Le Directeur Général

البنك الوطني الجزانسري البنك المدير العام

CIRCULAIRE A L'ENSEMBLE DES AGENCES ET STRUCTURES DE LA BANQUE

Le 12 septembre 2021.

N° d'ordre

2339

REPERTORIER

III- CAISSE Opérations de guichet

Objet: Mise en place du paiement sur internet « e-paiement ».

Réf: - Circulaire n° 2126 du 08 juin 2016.

- Circulaire n° 2258 du 17 mai 2020.

Additif à la circulaire n° 2126 du 08 juin 2016

1. Dans le cadre du développement de l'activité de paiement par internet, un portail web dénommé « web CIB » est mis en place en vue de digitaliser et de faciliter le processus d'intégration des commerçants « Web Marchand » à la plateforme interbancaire de paiement sur internet, ainsi que le processus d'homologation du module de paiement sur cette plateforme.

Ce nouveau procédé permet :

- l'autorisation d'intégration à la plateforme de paiement sur internet ;
- la certification du module de paiement et du site web du commerçant ;
- l'autorisation d'entrée en exploitation d'un « Web Marchand » disposant d'un module de paiement et du site web certifié.





- 2. Les intervenants dans ce processus, hormis le « Web Marchand » et la banque, sont le Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE Monétique) et la SATIM.
- 3. Le présent additif a pour objet de compléter les dispositions de la circulaire n° 2126 du 08 juin 2016 portant mise en place du paiement sur internet « e-paiement », relatives à l'adhésion du commerçant « Web Marchand » au service « e-paiement ».
- 4. Le chargé de clientèle informe le commerçant désirant adhérer à la plateforme « e-paiement » des modalités et conditions d'intégration et d'entrée en production à cette plateforme, définies aux articles ci-dessous.
- 5. Le commerçant « Web Marchand » désirant développer un module de paiement en vue de la certification de son site Web doit procéder à :
 - l'ouverture d'une session (création d'un profil) sur le portail web CIB ويب
- 6. Le commerçant « Web Marchand » ayant déjà acquis un module de paiement certifié et référencé par le GIE Monétique, doit procéder à :
 - l'ouverture d'une session (création d'un profil) sur le portail web CIB ويب
- 7. L'acceptation de la demande d'autorisation d'intégration à la plateforme interbancaire de paiement sur internet, est notifiée par le GIE Monétique au commerçant « Web Marchand » et à la Direction de la Monétique qui informe l'agence pour le suivi de l'adhésion.
- 8. A l'issue des tests en ligne au niveau de la plateforme du module de paiement et du site web présenté par le Web Marchand, la décision du GIE Monétique est formalisée, soit par :



2

• une autorisation d'intégration à la plateforme interbancaire de paiement sur internet d'une durée de validité déterminée et renouvelable ;

ou

- une notification d'avis défavorable, mentionnant le rejet motivé de la demande.
- 9. La décision du GIE Monétique est notifiée à la Direction de la Monétique qui, à son tour, la notifie à l'agence de domiciliation, pour informer le client.
- 10. Dans le cas d'un avis favorable, l'agence invite son client à finaliser le processus d'adhésion à la plateforme « e-paiement » par :
 - le dépôt d'une demande d'entrée en exploitation par le « Web Marchand » au niveau de l'agence dont modèle joint en annexe I ;
 - le dépôt de l'autorisation d'intégration à la plateforme de paiement sur internet, délivrée par le GIE Monétique ;
 - le dépôt d'une copie du registre de commerce ou d'un document équivalent, incluant le code activité « e-commerce » ;
 - la signature du contrat d'adhésion au système d'acceptation de paiement en ligne par carte bancaire CIB, établi en quatre exemplaires, par le Web Marchand et la Direction du Réseau d'Exploitation (DRE), dont la ventilation du contrat signé est comme suit :
 - o un exemplaire est remis au client;
 - o un exemplaire est conservé par la DRE;
 - o un exemplaire est transmis à l'agence ;
 - o un exemplaire est transmis à la Direction de la Monétique.

Le modèle du contrat d'adhésion est joint en annexe II.

- 11.A la réception du contrat d'adhésion, la Direction de la Monétique procède à la génération et à la transmission des fichiers d'intégration et de mise en production, à la SATIM.
- 12.La Direction de la Monétique notifie l'autorisation de mise en production du web marchand à l'agence de domiciliation dès sa réception de la SATIM.



Suite à la circulaire n° 2339 du 12/09/2021. Mise en place du paiement sur internet « e-paiement ».

- 13.La tarification de la prestation du service « e-paiement » applicable au web marchand est reprise en annexe III.
- 14.Par conséquent, l'annexe IV « Tarification de la prestation du service « e-paiement » applicable au « Web Marchand » de la circulaire n° 2258 du 17 mai 2020 portant mise en place du paiement sur internet « e-paiement », est remplacée par l'annexe III du présent additif.
- 15. Mention de complément doit être portée en marge du circulaire n° 2126 du 08 juin 2016.
- 16. Mention de modification doit être portée en marge du circulaire n° 2258 du 17 mai 2020.
- 17. Pour toute difficulté d'application et/ou de compréhension des dispositions du présent additif, il y'a lieu de se rapprocher de la Direction de la Monétique.

18.Le présent additif prend effet à compter de la date de sa signature.





Annexe I à la circulaire n° 2339 du 12/09/2021.

DEMANDE D'ENTREE EN EXPLOITATION PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE CIB

Information WEB MARCHAND

Nom de l'entreprise, Association ou autre/ Raison sociale :
Adresse du siège social :
Numéro de compte/////
Numéro de téléphone / fax
Adresse mail:@
Site WEB:
Forme juridique :
Capital social :
Registre de commerce / Agrément N° :
Délivré par :
NIF/NIS :
Je soussigné, déclare avoir obtenu un certificat ou une autorisation délivrés par le GIE Monétique et souhaite adhérer à la plateforme E-Paiement.
Fait à le
Pour le Web marchand



CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE « e-paiement»



Contrat d'adhésion Au système d'acceptation de paiement en ligne par carte bancaire CIB

Entre		
•••••		
Et		

La Banque Nationale d'Algérie (BNA)



CONCLU

ENTRE

La Banque Nationale d'Algérie , dénommée BNA par abréviation, Société par actions au capital social de 150 000 000 000,00 Dinars Algériens, inscrite au Registre de Commerce sous le N° 0012904 B00 et ayant pour identification fiscale le N° 000016001290414 dont le siège social est situé à Alger, 8 Boulevard Che GUEVARA, représentée par, en sa qualité de agissant au nom et pour compte de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.
Ci-après désignée « la banque »
D'une part,
Et
, immatriculée au registre de commerce sous le numéro, dont le siège social est sis :,
Ci-après désigné « le commerçant » et/ou le « Web marchand »
D'autre part,
et la BNA sont également dénommées ci-après individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».
Les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

 Q_2

SOMMAIRE

Définitions	P 04
Article 1er: Objet	P 05
Article 2: Identification des partenaires	P 05
Article 3 : Durée du contrat	P 05
Article 4 : Le système de paiement par carte	P 05
Article 5 : Dispositions relatives aux cartes	P 05
Article 6 : Dispositions particulières	P 05
Article 7 : Obligations du Web marchand	P 06
7.1 – Les pré-requis	P 06
7.2 – Mentions obligatoires	P 06
7.3 - Agrément des biens et services offerts et des fournisseurs	P 07
7.4 – Respect des délais	P 07
7.5 – Paiement	P 08
7.6 – Gestion des opérations	P 08
7.7 – Règlement des commissions	P 08
7.8 – Règlement des transactions	P 08
7.9 – Changement ou cessation d'activité	P 08
7.10 – Connexions et configuration technique	P 08
7.11 - Audit	P 09
7.12 - Litiges	P 09
Article 8 : Responsabilité du Web marchand	P 09
Article 9 : Obligations de la banque	P 10
Article 10 : Responsabilité de la banque	P 10
Article 11: Fonctionnement du service	P 10
Article 12 : Garantie de paiement	P 10
Article 13 : Mesures de sécurité	P 11
Article 14 : Tarification	P 11
Article 15: Réclamations	P 11
Article 16: Remboursement	P 11
Article 17 : Suspension ou annulation de l'autorisation d'entrée en production	P11
Article 18 : Radiation du réseau	P 12
Article 19 : Cas de force majeure	P 12
Article 20: Modification des conditions du contrat	P 12
Article 21 : Règlements des litiges	P 13
Article 22 : Résiliation du contrat	P 13
Article 23 : Confidentialité	P 13
Article 24 : Domiciliation bancaire	P 13
Article 25 : Entrée en vigueur	P 13
ANNEXE 1 : Conditions particulières	P 15
ANNEXE 2 : Guide des bonnes pratiques pour le Web marchand	P 17
ANNEXE 3 : Catalogue des biens, services et fournisseurs objets de ce contrat	P 19
ANNEXE 4 : Contact	P 20

Définitions

Carte bancaire: désigne tout support physique doté d'une sérigraphie et d'une piste magnétique et d'un microprocesseur, indépendamment du fabricant, du personnalisateur et de la banque émetteur. Seules les cartes CIB désignant les cartes interbancaires nationales sont prises en compte dans le cadre de ce contrat.

CVV2, CVC2 (Cryptogramme visuel): Les trois derniers chiffres numériques imprimés sur le verso de la carte bancaire et servant à son authentification lors d'un paiement sur internet.

Demande d'autorisation : vérification auprès des banques de la validité de la carte du porteur. Cette demande consiste à vérifier que la carte est bien un moyen de paiement valide et qu'elle ne fait pas l'objet d'une mise en opposition et que son porteur a les fonds suffisants pour opérer la transaction.

3-D Secure : Programme d'authentification tripartite (émetteur / réseau /acquéreur) de l'internaute, qui s'identifie en ligne avec un mot de passe pendant la phase de paiement. Le Web marchand adhérent à ce programme, via sa banque, bénéficie d'une protection contre certains impayés.

Hébergeur : Société de services hébergeant un ou plusieurs sites Internet sur ses propres serveurs, connectés à l'Internet.

Paiement Sécurisé: Paiement électronique par carte bancaire, se faisant sous un protocole d'échange chiffré SSL (Secure Socket Layer) et permettant à l'acheteur d'effectuer sa transaction bancaire avec le serveur de la plateforme de paiement sans transiter par le site Web marchand. Les transactions effectuées sur le réseau Internet sont protégées contre l'interception non autorisées et également contre les modifications et altérations non autorisée du contenu original des messages.

Reçu électronique: désigne un document électronique délivré automatiquement à l'issue de chaque opération de paiement par carte sur internet et comportant une série d'indications relatives à la transaction.

Remise : Opération d'envoi en banque de transactions, signifiant le crédit/débit du compte du Web marchand et le débit/crédit du compte du Web acheteur.

S.S.L. (Secure Socket Layer): norme internationale qui permet de procéder à des transferts de données sur Internet d'une manière cryptée. Ce protocole de transfert ne permet pas d'authentifier le Web acheteur qui émet un ordre de paiement.

Web acheteur: signifie le Client sur Internet. Le Web acheteur désigne toute personne physique ou morale ayant souscrit un contrat porteur avec une banque émettrice de cartes, débouchant sur l'attribution d'une carte bancaire CIB de paiement et de retrait. Dans le cadre du paiement en ligne le porteur est un acheteur qui utilise sa carte pour effectuer le paiement d'un bien ou d'un service sur internet

Web marchand : désigne tenant une boutique sur Internet et qui bénéficie du service de paiement sécurisé par Internet.

GIE Monétique: Organe de régulation de la monétique, délégant au Centre Monétique Interbancaire la gestion de la plate-forme monétique interbancaire.

SATIM: signifie le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne.

Article 1er: Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les droits et obligations de la banque et du Web marchand en matière de paiements sur internet des biens et services, définis en annexe n°3, effectués par carte bancaire nationale sur son site Web marchand.

Article 2: Identification des partenaires

- La banque Acquéreur (BNA) représente l'institution bancaire ayant signé le contrat de vente **en** ligne avec le Web marchand domicilié auprès de ses guichets.
- La banque Emetteur représente toute institution bancaire algérienne émettrice de cartes bancaires et désirant ouvrir le service de paiement en ligne a ses Web acheteurs détenteurs de cartes bancaires.
- Le Web marchand (......) est une entité légale immatriculée au registre de commerce, Il est le vendeur des biens et prestations, porte la responsabilité "côté marchand", notamment dans la délivrance des biens vendus à ses Web acheteurs et tout ce qui en découle.
- Le prestataire du service de paiement en ligne (opérateur technique SATIM) est l'intervenant technique gestionnaire de la plate-forme de paiement en ligne, garant de sa sécurisation tel que décrit dans le présent contrat et représente l'interface unique avec les sites marchands.
- Le Web acheteur, détenteur de carte CIB, qui effectue son achat en ligne sur le site Web marchand du commerçant, et dont la transaction bancaire de paiement va être traitée sur la plate-forme de paiement en ligne.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux années (2) à compter de son entrée en vigueur, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, sauf dénonciation par l'une des parties notifié par tous moyens avec accusé de réception, moyennant un préavis de 90 jours.

Article 4: Le système de paiement par carte Le système de paiement par carte bancaire repose sur l'utilisation des cartes bancaires par leurs porteurs pour le paiement d'achats de biens ou de prestations de service sur internet auprès des Web marchands affiliés au Réseau Monétique Interbancaire National.

Article 5: Dispositions relatives aux cartes

Les cartes interbancaires présentant le sigle « CIB » sont utilisables dans le cadre du Réseau Monétique Interbancaire pour les transactions domestiques

Les cartes internationales émises par des établissements bancaires Algériens ne peuvent pas être utilisées sur un site Web marchand algérien.

Article 6: Dispositions particulières

6.1 - Les conditions générales du présent contrat d'adhésion sont arrêtées par la banque.

Les conditions générales de vente doivent être publiées par le Web marchand sur son site Web et seront acceptées par le porteur. Ces conditions pourront être enrichies au besoin par le Web marchand à condition qu'elles ne soient pas contradictoires avec les conditions générales arrêtées par la banque et avec les clauses considérées comme abusives par la loi (décret exécutif n°06-306, chapitre II.)

- 6.2 Pour des raisons techniques ou sécuritaires, la banque doit impérativement introduire auprès du Réseau Monétique Interbancaire toute demande ayant pour objet :
 - la suppression de l'acceptabilité de certaines cartes,
 - la suspension du service "paiement en ligne" du Web marchand
- 6.3 La banque représente le Réseau Monétique Interbancaire pour le paiement en ligne en ce qui concerne l'ensemble des conditions techniques d'acceptation de la carte.
- 6.4 Les opérations de paiement sont garanties, sous réserve du respect de l'ensemble des mesures de sécurité à la charge du Web marchand, conformément aux articles 12 « garantie de paiement » et 13 « mesures de sécurité » du présent contrat.

6.5 - Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de communication des informations et du secret professionnel, il est précisé que :

Les renseignements demandés dans le cadre du présent contrat sont obligatoires pour permettre son établissement.

Ces informations, destinées à la banque, ne seront utilisées et ne feront l'objet de diffusion auprès d'entités tierces que pour les nécessitées de la gestion des opérations effectuées en exécution du présent contrat ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

Article 7: Obligations du Web marchand

7.1 – Les pré-requis

- 7.1.1 Le Web marchand doit disposer d'un compte bancaire auprès de la banque avec laquelle est passé ce contrat.
- 7.1.2 Le Web marchand est dans l'obligation de respecter la démarche imposée par le GIE Monétique pour l'adhésion à la plateforme du paiement en ligne.
- 7.1.3 Le Web marchand s'engage à intégrer dans un délai à définir au cas par cas avec la banque et/ou le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne, toute modification ou évolution nécessaire sur l'interface logicielle de son site Web marchand.

7.2 – Mentions obligatoires

Le Web marchand a pour obligation d'afficher de manière claire et non ambigüe sur son site Web :

7.2.1 Les informations légales :

Il s'agit principalement de : la raison sociale et le capital social, l'adresse du siège social, le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers, numéro d'identification fiscale, coordonnées postales téléphoniques.

- 7.2.2 Les conditions de vente et de garantie :
- Le Web marchand a pour obligation de fournir des informations claires sur la nature des produits ou services vendus et les conditions exactes de vente.

A ce titre les conditions générales de vente constituent la base du contrat de vente avec chaque achat qui s'effectue via le site marchand.

- Le Web marchand doit impérativement publier les conditions de vente en deux langues : arabe et français (d'autres langues peuvent être rajoutées à la convenance du Web marchand).
- Le Web marchand a pour obligation de pratiquer les tarifs affichés sur son site Web et préciser les éventuels coûts supplémentaires appliqués au Web acheteur.
- Le Web marchand doit afficher sur son site le montant minimum à partir duquel la carte est acceptée.
- Le Web marchand doit afficher les délais et les conditions de livraison avant la validation de la commande par le Web acheteur. A ce titre, une date de livraison approximative, ainsi qu'un délai maximum permettant au Web acheteur d'annuler sa commande dans le cas où la prestation le prévoit, doivent être affichés par le Web marchand.
- Le Web marchand doit mentionner clairement les fournisseurs ou sous-traitants concernés, lorsqu'il n'est pas le fournisseur direct du bien ou du service, dont la liste

est reprise en annexe 3.

7.2.3 Les modalités d'accès au service après-vente, qui relève de sa responsabilité directe avec le web acheteur ou de ses fournisseurs.

7.3 - Agrément des biens et services offerts et des fournisseurs

- 7.3.1 Le présent contrat est souscrit pour une liste de biens et services explicitement identifiés en annexe 3. Tout retrait ou ajout sur cette liste devra faire l'objet d'une notification par lettre recommandée transmise contre accusé de réception. La Banque se réservant le droit de refuser l'ouverture d'une activité donnée ou d'en référer aux autorités compétentes, une réponse sera transmise à cet effet, au Web marchand dans un délai ne dépassant pas 10 jours à compter de la date de réception de la notification.
- 7.3.2 La nature des biens et services offerts devra être conforme à la législation en vigueur.
- 7.3.3 Le Web marchand s'engage à ce que tous les biens et services offerts sur son site soient disponibles à la vente sur le territoire algérien au moment de la transaction.
- 7.3.4 Pour les transactions relevant de services objet du dit contrat, le Web marchand s'engage à vérifier que les sites hébergeurs de ces services soient physiquement localisés sur le territoire national.

Dans le cas échéant, le Web marchand s'engage à recueillir les autorisations nécessaires des autorités compétentes.

7.3.5 – Le Web marchand s'engage à refuser les transactions mentionnant une adresse de livraison à l'étranger.

7.4 – Respect des délais

7.4.1 - Le Web marchand a pour obligation de délivrer le bien ou le service au client dans les délais mentionnés dans les conditions générales de vente. Ces biens et services ne doivent pas être interdits à la vente en Algérie et doivent être conformes au code d'activité mentionné dans son registre du commerce.

7.5 - Paiement

7.5.1 - Le Web marchand en ligne s'engage à :

Accepter les cartes bancaires CIB pour le paiement en ligne d'achats de biens ou de prestations de services offerts sur son site Web marchand.

7.5.2 - Le Web marchand a pour obligation d'afficher, dans une nouvelle fenêtre, le reçu électronique de paiement, envoyé par le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne au Web acheteur avec possibilité d'impression et/ou d'enregistrement.

Le reçu de paiement doit comporter :

- Nom, raison sociale et adresse du Web marchand,
- Identifiant fiscal,
- Numéro d'immatriculation au registre du Commerce,
- Montant/date/heure/N°
 d'autorisation/ l'identifiant de la transaction.
- Code commerçant,
- Le nom du bénéficiaire ou sa raison sociale,
- L'identification du bien ou service,
- Le lien permettant l'annulation de la commande dans le cas où la prestation le prévoit.

Le Web marchand s'engage à adresser au Web acheteur un mail de confirmation de sa commande.

7.5.3 - Le Web marchand a pour obligation d'archiver et conserver, à titre de justificatif, pendant dix ans après la date de l'opération toutes les pièces relatives à la transaction et selon les dispositions prévues à l'art. 12 du Code de Commerce Algérien A défaut de cet archivage et en cas de remise en cause de certaines opérations, le Web marchand sera débité du montant de la transaction concernée.

7.6 – Gestion des opérations

7.6.1 – Le Web marchand a pour obligation de gérer les opérations de ventes dans le respect de la législation et réglementations en vigueur en Algérie.

7.6.2 – Le Web marchand a pour obligation de communiquer, à la demande de la banque et/ou du prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne et dans les délais prévus dans les conditions convenues, tout justificatif concernant les opérations de paiement en ligne.

7.7 – Règlement des commissions

7.7.1 Le Web marchand doit régler, selon les conditions particulières convenues avec la banque, les commissions telles que fixées à l'article 14 du présent contrat, les frais et, d'une manière générale, toutes sommes dues au titre de l'adhésion et du fonctionnement du paiement en ligne à travers le Réseau Monétique Interbancaire national.

7.7.2 Le Web marchand est le seul et unique vis-à-vis de la banque pour ce qui est de règlement des commissions et frais relatifs au dit contrat.

7.8 - Règlement des transactions

7.8.1 La banque règle le Web marchand sur le compte bancaire mentionné dans l'article 24 pour l'ensemble des transactions effectuées dans le cadre de la présente convention.

7.8.2 Le Web marchand gère directement le règlement des transactions auprès de ses fournisseurs ou sous-traitant par tout moyen à sa convenance. La banque ne peut être tenue pour responsable d'un éventuel litige entre le Web marchand et ses fournisseurs.

7.8.3 La Banque a le droit de suspendre le contrat et l'accès du Web marchand au réseau monétique interbancaire, pour l'une des raisons reprises dans l'article 17 du présent contrat. Dans le cas d'une suspension pour quelque motif que ce soit, le Web marchand demeure responsable des transactions effectuées avant la date de ladite suspension.

7.9 - Changement ou cessation d'activité

7.9.1 - Le Web marchand a pour obligation de communiquer à la banque par lettre recommandée transmise contre accusé de réception, toute nouvelle situation pouvant intervenir dans son activité (changement de nom ou raison sociale, adresse, activité, gérance, ...).

7.9.2 - Le Web marchand doit maintenir son site Web en ligne et a pour obligation de prévenir la banque de toute éventuelle modification ou fermeture de son site.

7.10 – Connexions et configuration technique

7.10.1 - Le Web marchand a pour obligation de n'utiliser exclusivement que des connections sécurisées et cryptées SSL pour le transfert des données cartes. Le Web marchand ne doit à aucun moment avoir accès aux informations concernant la carte. Le Web marchand est tenu entièrement responsable si ces conditions sécurisées et cryptées ne sont pas appliquées.

7.10.2 - Le Web marchand doit disposer d'une adresse IP publique fixe.

7.10.3 - Le développement et l'installation de l'interface logicielle, pour la connexion à la plate-forme de paiement en ligne sécurisée, est à la charge du Web marchand. Une procédure d'agrément pour les montées de version sera mise en place avec le partenariat de l'opérateur interbancaire.

7.10.4 - Le Web marchand s'engage à héberger sur son serveur tous les portails d'accès aux biens et services objet du présent contrat. Aucune transaction d'achat ne devra faire l'objet d'un re-routage sur le réseau internet.

7.10.5 - Le Web marchand, dans le cadre de la supervision de son activité commerciale, et en concertation avec le prestataire technique, doit mettre en place des procédures de gestion de la fraude permettant le suivi des transactions et des alertes ou blocages sur d'éventuelles transactions douteuses. Si ces procédures ne sont pas encore mises en place, le Web marchant doit s'engager à les mettre en place dans un délai à déterminer.

7.10.6 – Le Web marchand s'engage à mettre à niveau son site Web et système de gestion suivant les exigences du prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne en vue d'assurer la continuité d'activité et son exécution dans les meilleures conditions sécuritaires et commerciales.

7.11 - Audit

7.11.1 — Le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne peut à tout moment durant toute la durée de validité du présent contrat, procéder à un audit du site Web marchand. Le Web marchand s'engage à mettre à disposition du prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne et/ou à la banque, toutes les informations et moyens nécessaires à la bonne réalisation de cet audit. L'audit peut être réalisé, sur demande de la banque, par le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne.

7.12 - Litiges

7.12.1 - Le Web marchand est responsable des litiges commerciaux qui peuvent être nées avec les Web acheteurs et de leurs conséquences financières concernant les biens et services ayant fait l'objet d'un règlement par carte.

7.12.2 – La Banque s'engage à appliquer la réglementation interbancaire mise en place pour les litiges nés dans le cadre de transactions monétiques de type paiement par internet et à mener toutes actions y afférentes à la demande des autorités ou du Web marchand. La réglementation en vigueur est présumée connue du Web marchand.

La banque est tenue d'informer le Web marchand par tout moyen, de toute opération de régularisation effectuée sur son compte bancaire relative à un incident prouvé par le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne.

7.12.3 - A la demande de la banque et/ ou du prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne, le Web marchand est tenu de fournir tout justificatif relatif à la transaction (justificatif de paiement, bon de livraison, conditions générales de vente à la date de la transaction). Toute demande non honorée dans un délai maximum de 5 (cing) calendaires entraînera le systématique du compte du Web marchand du montant de la transaction contestée par le Web acheteur. En cas de changement de ce délai maximum, le nouveau délai sera notifié par l'envoi par la banque d'une lettre par voie recommandée avec accusé de réception.

Il en sera de même pour tous les litiges qui s'avéreront être la cause d'une défaillance du Web marchand à ses engagements contractuels, ou de dysfonctionnement du système du prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne, engendrant de ce fait un crédit à tort sur son compte bancaire.

Article 8 : Responsabilité du Web marchand

Le Web marchand est seul responsable:

- de la bonne exécution du contrat de vente vis-à-vis du Web acheteur
- en cas de cessation de paiement, faillite, radiation du registre du commerce

Article 9 : Obligations de la banque

- 9.1 La banque est dans l'obligation de donner au Web marchand un accès Web sur la plateforme de paiement, qui lui permettrait de superviser tous les paiements opérés sur son site, et de pouvoir les télécharger dans un fichier électronique.
- 9.2 La banque s'engage à donner toute la documentation technique nécessaire aux développements de l'interface logicielle.
- 9. 3 La banque est en mesure d'assurer par le biais du prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne un service de support technique et d'assistance téléphonique au Web marchand, durant la phase d'implémentation de l'interface logicielle sur le site du Web marchand.
- 9.4 la banque doit mettre à la disposition du Web marchand, en concertation avec la SATIM, une plateforme test de paiement en ligne, lui permettant d'effectuer les tests d'intégration, contre une tarification reprise en annexe 1
- 9.5 La banque est dans l'obligation d'assurer la continuité de service 24h/24 et 7J/7 sauf en cas de force majeur.

Toutefois une interruption de service pourra être planifiée pour des besoins de maintenance, et la banque a pour obligation d'informer au préalable le Web marchand par tout moyen.

En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone, la banque doit être informée par lettre avec accusé de réception.

9.6 - La banque a pour obligation de créditer le compte du Web marchand des sommes qui

lui sont dues, selon les modalités prévues dans les conditions particulières convenues avec lui.

Article 10 : Responsabilité de la banque

- 10.1 La banque ne peut être tenue responsable en cas de défaillance des infrastructures techniques
- du site Web marchand du commerçant ni des services de télécommunications externes.
- 10.2 La banque ne peut être tenue responsable de tout dommage lié à l'installation du matériel et l'utilisation des logiciels par le Web marchand.
- 10.3 La banque n'est en aucun cas responsable du non respect de la livraison des marchandises ou des services.
- 10.4 La responsabilité de la banque ne peut pas être engagée en cas de cessation de paiement, faillite, radiation du registre du commerce du Web marchand.
- 10.5 La responsabilité de la banque se limite aux transactions payées par Carte CIB et autorisées par le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne.

Article 11: Fonctionnement du service

11.1 - Durant toute la durée du présent contrat le Web marchand sera informé par tout moyen, de toute maintenance ou mise à jour du système de paiement en ligne ayant un impact direct ou indirect sur son activité par la banque et/ou le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne qui assure la gestion et la maintenance de la plateforme de paiement en ligne.

Article 12 : Garantie de paiement

12.1- Les opérations de paiement en ligne sont garanties sous réserve du respect de l'ensemble des mesures de sécurité à la charge du Web marchand et définies dans le présent contrat à l'article 13.



12.2 - En cas de non respect d'une seule de ces mesures, les factures ne sont réglées que sous réserve de bonne fin d'encaissement. Une transaction refusée par le système d'autorisation n'est jamais garantie.

Article 13 : Mesures de sécurité

- 13.1 Lors du paiement, le Web marchand s'engage à respecter les conditions générales de vente présentées sur son site pour le paiement en ligne et suivre les procédures et les mesures de sécurité dont les modalités techniques lui ont été indiquées par le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne.
 - Il s'engage notamment à respecter le protocole SSL dans le cadre de ses échanges avec le prestataire technique de la plateforme du paiement électronique et à respecter le processus 3D Secure prévu dans le cadre du Réseau monétique interbancaire.
 - Il s'engage également à router vers la plateforme interbancaire toutes les transactions effectuées sur son site aux fins de validation et de demande d'autorisation.
 - Il s'engage à rejeter toute transaction pour laquelle la demande d'autorisation n'a pas abouti à une réponse positive de la part de la plateforme de paiement.
 - Il garantit l'étanchéité des flux et des données entre l'application dédiée à cette activité et toute application privative hébergée sur ses serveurs en dehors de ce contrat.
- 13.2 Le Web marchand doit informer immédiatement la banque et le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne, en cas de fonctionnement anormal de l'accès à la plateforme sécurisée, et pour toutes autres anomalies constatées.

Article 14: Tarification

- 14.1 Le Web marchand recevra le montant des transactions déduit des commissions.
- Ces commissions sont définies dans les conditions particulières jointes dans l'annexe 1.
- 14.2 Les frais d'adhésion à la plateforme de paiement en ligne seront prélevés directement par la banque sur le compte du web marchand comme définis dans les conditions particulières du présent contrat

Article 15: Réclamations

Toute réclamation du Web marchand doit être formulée par écrit à la banque, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de la transaction contestée.

Le Site Web du Web marchand doit mentionner clairement le délai de réclamation du Web acheteur, qui est de quatre-vingt-dix(90) jours à compter de la date de la transaction.

Article 16: Remboursement

Toute transaction de remboursement initiée par le Web marchand ne doit pas faire l'objet d'un règlement partiel ou total par un autre moyen de paiement. Le Web marchand doit procéder au remboursement intégral en ligne et dans le délai prévu dans les conditions générales de vente.

<u>Article 17</u>: Suspension ou annulation de l'autorisation d'entrée en exploitation

17.1- La Banque se réserve le droit de procéder, pour des raisons de non-respect des mesures de sécurité, sans préavis, à une suspension ou annulation de l'adhésion du Web marchand à la plateforme de paiement en ligne. Son effet est immédiat et la suspension ou annulation est notifiée par l'envoi d'une lettre par voie recommandée avec accusé de réception.

La suspension ou annulation peuvent être décidées en raison notamment :

- d'une mauvaise utilisation de la plateforme sécurisée de paiement en ligne,
- d'une qualité de service globale nuisible à l'image commerciale du service de paiement en ligne offert par le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne (au-delà d'un taux de litige constaté de 15% des transactions d'achat effectuées sur son site).
- Utilisation suspecte du site, exemple : accès et/ou conservation des données de la carte :
- Fin de la validité du certificat SSL;
- Défauts liés au reçu de paiement ;
- Dysfonctionnement lié à l'accès à la plateforme de paiement ;
- Défaut lié à l'affichage du logo de l'interbancarité CIB;
- Résultats d'audit non concluants ;
- Fausse déclaration :
- Cessation ou changement d'activité du web marchand ;
- Mise en vente des produits interdits à la vente en ligne conformément à la loi 18-05 du 10/05/2018 relative au commerce électronique.
- 17.2 La période de suspension est déterminée par la Banque ou le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne selon la cause de la suspension. La sanction pourra aller jusqu'à la radiation définitive.
- 17.3 le Web marchand peut reprendre l'exploitation de la plateforme de paiement en ligne, à l'expiration du délai de suspension. Cette reprise est notifiée par l'envoi par la banque d'une lettre par voie recommandée avec accusé de réception.

La suspension ne produit ses effets que pour l'avenir. Ainsi, en dépit d'une suspension pour quelque motif que ce soit, le Web marchand demeure responsable des transactions effectuées avant cette date.

Article 18: Radiation du réseau

En cas de comportement frauduleux, de non-respect des dispositions de la présente convention de la part du Web marchand, le présent contrat est résilié, conformément aux modalités fixées dans l'article 22 cidessous, le Web marchand pouvant être immédiatement radié du Réseau Monétique Interbancaire national.

Article 19: Cas de force majeure

Les cas de force majeurs ou les cas fortuits, tels que définis par le code civil algérien sont tout événement indépendant de la volonté des parties, insurmontable, imprévisible et irrésistible.

La banque et le Web marchand ne sont tenus de l'exécution de leurs obligations que dans la mesure où aucun événement de force majeure ne vient les entraver.

Les parties contractantes seront momentanément ou partiellement déliées de leurs obligations dans la mesure où celles-ci seront affectées par un cas de force majeure. La partie qui invoque le cas de force majeure ou le cas fortuit devra immédiatement, après survenance dudit cas, adresser à l'autre partie une notification par fax confirmé par lettre recommandée express dans un délai n'excédant pas les 15 jours.

Dans le cas d'une force majeure, la partie empêchée devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution du contrat.

Si le cas de force majeure persiste pendant une période de plus de trente (30) jours, chaque partie peut choisir de mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie.

Article 20: Modification des conditions du contrat

Toute modification dans le présent contrat fera l'objet d'un avenant qui sera signé par les deux parties contractantes.

Article 21: Règlements des litiges

Tous les litiges qui naissent à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront réglés à l'amiable. A défaut de règlement amiable, les litiges seront soumis au tribunal d'Alger.

Article 22 : Résiliation du contrat

- 22.1- Le Web marchand, d'une part, et la banque, d'autre part, peuvent, à tout moment, résilier le présent contrat, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 22.2 Toute cessation d'activité du commerçant sur son site Web marchand, mutation ou cession du fonds de commerce, faillite ou règlement judiciaire, tout changement d'activité non signalé dans les conditions prévues à l'article 7, toute suspension ou radiation d'agrément pour les professions libérales, tout comportement frauduleux de la part du Web marchand, entraîne la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.
- 22.3 La banque se réserve le droit de résilier ce contrat en cas de changement d'activité de base.
- 22.4 Tout retrait ou ajout par le web marchand sur la liste des biens et services identifiés en annexe 3, n'ayant pas fait l'objet d'une notification tel que stipulé en article 7, entraînera la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.
- 22.5 Les transactions antérieures à la résiliation seront traitées conformément aux conditions du présent contrat.
- 22.6 Le Web marchand s'engage à restituer à la banque ou le prestataire technique gestionnaire de la plateforme de paiement en ligne les dispositifs techniques et sécuritaires et les documents en sa possession que la banque ou le prestataire technique gestionnaire de la

plateforme de paiement en ligne, lui aurait fournis et dont ce dernier est propriétaire, et à retirer immédiatement de son site Web marchand tout signe d'acceptation de cartes.

Article 23 : Confidentialité

La banque et le Web marchand s'engagent à respecter le caractère confidentiel des documents ou informations qui seraient échangés ou résultant des travaux effectués.

Le Web marchand reconnaît que les informations nominatives concernant les Web acheteurs qui lui sont transmises dans le cadre du présent contrat sont couvertes par le secret professionnel au sens légal.

Tout manquement ou écart dans le respect de la confidentialité engagera pleinement et entièrement la responsabilité du prestataire.

Les parties s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, toute information commerciale, industrielle, technique ou financière qui lui aurait été communiquée par l'autre partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

Article 24: Domiciliation bancaire

La	domi	iciliati	on ba	ncaire	du Web	marchand
est	:					
	• • • • • • •					

Article 25 : Entrée en vigueur

Le présent contrat est établi en quatre exemplaires originaux. Il entre en vigueur dès la date de sa signature par les parties.

Fait à	Alger,	le	
	0 '		

Le Web marchand

La banque

(Écrire la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

ANNEXE 1 - CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières du présent contrat comprennent les dispositions spécifiques figurant dans le présent contrat ainsi que tout autre document émanant de la banque BNA et approuvé par le Web marchand.

En cas de changement de tarification reprises ci-après, celles reprises dans les conditions générales de banque sont en vigueur.

1. Conditions financières

Tarification du service de paiement en ligne :

✓ Frais d'adhésion : 50 000 DZD HT (Cinquante Mille Dinars Algérien Hors Taxes) payable une fois (un (01) TPV est inclus dans ce paiement);

Les frais d'adhésion incluent la mise en place du logiciel de paiement en ligne sur le site marchand, le paramétrage, l'envoi du certificat et la mise en production.

L'intégration d'un nouveau Terminal de Paiement Virtuel (TPV¹) pour le web marchand sera facturée comme suit : 5 000,00 DA/HT payable une fois ;

✓ Tarif d'ouverture de slot d'intégration sur la plateforme de paiement en ligne : 10 000.00 DA/HT par jour ouvrable (Période Normale de Travail (PNT))

Mise à la disposition d'une ressource humaine de la SATIM durant la phase de test :

De 9H à 16H : 5 000.00 DA/HT par jour
 De 16H à 18H : 6 000.00 DA/HT par heure

• Abonnement annuel : Les frais d'abonnement incluent la maintenance et les mises à jour du système de paiement en ligne sur le site Web marchand.

Les frais d'abonnement annuel sont calculés durant l'année précédente (N-1) suivant le tableau ci-après :

Nombre de transactions par an	Montant de l'abonnement (DA)
0- 1000	
1001 - 10000	10 000
10001 - 50000	50 000
50001 - 100000	100000
Plus de 100000	150 000

Commissions:

Le web marchand se doit d'avoir par défaut un seul Terminal de Paiement Virtuel TPV qui lui permet d'encaisser les opérations de paiement en ligne dans un compte bancaire désigné par lui-même. Dans le cadre de l'extension de son activité et pour distribuer ses revenus sur plusieurs comptes, le web marchand peut demander d'autres terminaux "TPV" (exemple : un opérateur téléphonique pourra avoir deux TPV : un pour le paiement de factures et l'autre pour les recharges téléphoniques).

Tarif de traitement des transactions de paiement en ligne : Le tarif applicable est celui arrêté dans le cadre de la tarification interbancaire établie par le GIE Monétique pour la transaction de paiement sur internet à savoir :

- En interbançaire :
- Une commission commerçant fixe de 10 DZD HT (Dix Dinars Algériens Hors taxes) pour les montants de transactions inférieures ou égales à 5000 DZD (Cinq Mille Dinars Algériens),
- Une commission au taux de 0,7% du montant de la transaction pour les montants de transactions supérieures à 5000 DZD (Cinq Mille Dinars Algériens), avec un plafond de la commission commerçant fixé à 300 DZD (Trois cent Dinars Algériens),
 - En intrabançaire :
- Une commission commerçant fixe de 10 DZD HT (Dix Dinars Algériens Hors taxes) quel que soit le montant de la transaction.
- Une commission de 8 DA HT (Huit Dinars Algériens Hors taxes) dans le cas d'une opération de remboursement d'une transaction de paiement en ligne.

En cas de changement de tarification interbancaire, celle en vigueur sera appliquée.

2. Montant minimum:

Un montant minimum de 100 DZD est requis pour effectuer une transaction de paiement en ligne.

3. Modalités de règlement des Commissions et des Frais

3.1. Règlement des commissions :

Les commissions appliquées aux transactions de Paiement en Ligne par carte interbancaire CIB, sont prélevées par la Banque sur le compte du Web marchand.

a. Règlement des Frais:

La Banque procédera au prélèvement des frais inhérents au service de paiement en ligne par Carte Interbancaire CIB selon les modalités suivantes :

Frais d'adhésion et abonnement annuel.

Les Frais d'ouverture de slot d'intégration sur la plateforme de paiement en ligne à la signature du Procès-Verbal d'Intégration;

b. Règlement.

Les prélèvements seront opérés par la Banque sur le compte du Web marchand repris ci-après :
4
RIB: 001

ANNEXE 2 GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR LE WEB MARCHAND

Aspect sécurité et contrôle en matière de paiement sur Internet :

La plateforme des prestataires de service de paiement en ligne assurent la sécurisation de vos paiements cartes bancaires sur les serveurs sécurisés. Lorsque le Web acheteur a constitué son panier, il confie au prestataire technique la plateforme de paiement en ligne le soin de réaliser le paiement avec son Web acheteur. Le serveur donnera le résultat de l'opération en temps réel de la commande.

Un panel d'outils est à votre disposition pour vous permettre de gérer au mieux vos transactions et de lutter ainsi contre la fraude en ligne.

3D Secure, le premier d'entre eux, est un moyen d'authentification sur Internet des cartes bancaires. Il vous protège de certains types de fraudes et donc d'impayés bancaires (répudiation de paiement).

Par ailleurs, vous avez la possibilité d'effectuer des contrôles à chaque transaction permettant : de mieux connaître le profil de l'acheteur (type de carte utilisé), de le localiser géographiquement (pays d'émission de la carte, pays de connexion à partir de son adresse IP), de contrôler sa présence dans des listes d'opposition (liste constituée par le marchand).

Se prémunir des risques de fraude et d'impayés :

Vous ne bénéficiez d'une garantie de paiement en cas d'impayés émis pour contestation du porteur qu'à condition de respecter l'ensemble des mesures de sécurité énoncées dans l'article 7 décrivant les Obligations du Web marchand.

Nous vous recommandons de surveiller certains points douteux afin de limiter les risques de fraude et d'impayés, par exemple :

- L'email du Web acheteur est toujours un mail du type hotmail, yahoo, etc.
- L'adresse de facturation comporte des erreurs (avenue au lieu de rue par exemple).
- L'adresse de livraison est différente de l'adresse de facturation (quelqu'un habite bien à l'adresse de facturation, mais il n'a jamais rien commandé).
- L'adresse de livraison est dans une cité universitaire, une boite postale.
- L'adresse IP de l'acheteur et celle de livraison ne semblent pas cohérentes géographiquement.
- Les deux premières tentatives de paiement ont échoué (carte volée) et la troisième passe.

Bien sûr, chaque élément pris séparément n'est en aucun cas un indicateur de tentative de fraude. Lorsque ces éléments se conjuguent, il est toutefois judicieux de s'informer un peu plus avant de livrer.

Quelques conseils de bonne conduite :

- べTéléphonez à l'acheteur. Vous trouverez le prétexte (confirmation de quantité ou autre). Demandez de confirmer l'adresse de livraison.
- Vérifiez sa connaissance des produits commandés
- Adressez un recommandé à l'adresse de facturation.
- Si l'adresse de livraison indique le nom d'une entreprise, vérifiez si la société existe à cette adresse.

Soyez vigilant pour chaque commande et demandez aussi un accusé de réception aux emails que vous transmettez à vos Web acheteurs pour les bons de commande.

Annexe 3 Catalogue	des biens, services	et fournisseurs	objets de ce contrat
--------------------	---------------------	-----------------	----------------------

A.3.1 - Le Web marchand est la société

A.3.2 - La Banque accepte l'adhésion du Web marchand à la plateforme interbancaire pour la vente de biens et services suivants :

Annexe 4: LES CONTACTS

CONTACT BNA

DRE	
Titre	
Téléphone Fixe	
Téléphone mobile	
Adresse Email	

Agence	
Titre	
Téléphone Fixe	
Téléphone mobile	
Adresse Email	

CONTACT Web marchand

Nom et prénom	
Titre	
Téléphone Fixe	
Téléphone mobile	
Adresse Email	
Adresse email Technique	

TARIFICATION DE LA PRESTATION DU SERVICE E-PAIEMENT APPLICABLE AU WEB MARCHAND

Tarification du service de paiement en ligne :

✓ Frais d'adhésion : 50 000 DZD HT (Cinquante Mille Dinars Algérien Hors Taxes) payables une fois (un (01) TPV est inclus dans ce paiement);

L'intégration d'un nouveau Terminal de Paiement Virtuel (TPV¹) pour le web marchand sera facturée comme suit : 5 000,00 DA/HT payable une fois ;

- ✓ Tarif d'audit du site Web Marchand : 100 000 DA HT (Cent Mille Dinars Algériens Hors Taxes) par audit et ce à la demande de la banque).
- ✓ Tarif d'ouverture de slot d'intégration sur la plateforme de paiement en ligne : 10 000.00 DA/HT par jour ouvrable (Période Normale de Travail (PNT))

Mise à la disposition d'une ressource humaine de la SATIM durant la phase de test :

De 9H à 16H : 5 000.00 DA/HT par jour
 De 16H à 18H : 6 000.00 DA/HT par heure

• Abonnement annuel : Les frais d'abonnement incluent la maintenance et les mises à jour du système de paiement en ligne sur le site Web marchand.

Les frais d'abonnement annuel sont calculés durant l'année précédente (N-1) suivant le tableau ci-après :

Nombre de transactions par an	Montant de l'abonnement (DA)
0- 1000	
1001 - 10000	10 000
10001 - 50000	50 000
50001 - 100000	100 000
Plus de 100000	150 000

En cas de changement de tarification reprises ci-après, celles reprises dans les conditions générales de banque seront en vigueur.

Le web marchand se doit d'avoir par défaut un seul Terminal de Paiement Virtuel TPV qui lui permet d'encaisser les opérations de paiement en ligne dans un compte bancaire désigné par lui-même. Dans le cadre de l'extension de son activité et pour distribuer ses revenus sur plusieurs comptes, le web marchand peut demander d'autres terminaux "TPV" (exemple : un opérateur téléphonique pourra avoir deux TPV : un pour le paiement de factures et l'autre pour les recharges téléphoniques).